

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

II.2 - MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-04-486

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	NON						
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. GILLE	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					120	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	120
Membres présents	7	Vote pour	120
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	61
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 24-04-486

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget NOR R DFF1427139C du 5 décembre 2014,

VU les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet,

VU la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative,

VU la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux,

VU la délibération n° D20-10-257 du Comité syndical en date du 22 octobre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

VU la délibération n° D20-12-269 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens Territoriaux,

VU la délibération n° D20-10-258 du 22 octobre 2020 portant l'actualisation des montants bruts maxima de l'IFSE,

VU la délibération n° D22-06-382 du 30 juin 2022 précisant les agents bénéficiaires du RIFSEEP,

VU le débat d'orientations budgétaires du 06 mars 2024,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle 2024 du régime indemnitaire, toutes filières confondues, à la somme de 202 660 € telle que proposée dans le rapport de présentation, annexé à la délibération, et selon les modalités qui y sont indiquées.

DELIBERATION N° 24-04-486

DONNE POUVOIR au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240405-D24_04_486-DE